

# LA RÉCEPTION DE LA NOUVELLE PROCÉDURE PRUD'HOMALE PAR LES ACTEURS DU PROCÈS DU TRAVAIL

## Troisième journée d'échanges entre les universitaires et les praticiens

### MATINÉE

- 08:45** Accueil des participants
- 09:00** Ouverture
- 09:10** **Le développement de la résolution amiable des différends**  
*Karim Salhi,*  
*Maître de conférences de Droit privé, Université Caen Normandie*  
*Nadine Prod'homme-Soltner,*  
*Maître de conférences de Droit privé, Université Paris 13,*  
*avocate au barreau de Paris*
- 09:40** Discussion avec la salle
- 10:10** **La mise en état devant le conseil de prud'hommes**  
*Véronique Mikalef-Toudic*  
*Maître de conférences HDR de Droit privé, Université Caen Normandie*  
*François Reyrolle*  
*Conseiller prud'hommes au conseil de prud'hommes de Caen*
- 10:40** Discussion avec la salle
- 11:10** Pause
- 11:30** **Les différentes formations de jugement du conseil de prud'hommes**  
*Dirk Baugard,*  
*Professeur agrégé des universités, Université Paris 8*  
*Pierre-Yves Nicolas,*  
*Juge au tribunal de grande instance de Caen*
- 12:00** Discussion avec la salle
- 12:30** Pause déjeuner libre

### APRÈS-MIDI

- 14:00** **L'assistance et la représentation devant les juridictions sociales**  
*Thierry le Bars,*  
*Professeur agrégé des universités de Droit privé, Université de Caen Normandie*  
*Erick Tamion,*  
*Vice-président du tribunal de grande instance de Caen*
- 14:30** Discussion avec la salle
- 15:00** **La recevabilité des demandes nouvelles depuis l'abrogation de la règle de l'unicité de l'instance**  
*Laurence Fin-Langer,*  
*Professeur agrégé des universités de Droit privé, Université de Caen Normandie*  
*Xavier Onraed,*  
*Avocat au barreau de Caen*
- 15:30** Discussion avec la salle
- 16:00** Pause
- 16:15** **Évaluation de la réforme de l'appel en matière prud'homale après deux ans de pratique**  
*Vincent Orif,*  
*Maître de conférences de Droit Privé, Université de Paris 13*  
*Gaël Balavoine,*  
*Bâtonnier de l'Ordre des avocats de Caen*  
*Sophie Guenier-Lefèvre,*  
*Magistrate à la Cour d'appel de Caen, présidente de chambre*
- 16:55** Discussion avec la salle
- 17:15** Clôture

# LA RÉCEPTION DE LA NOUVELLE PROCÉDURE PRUD'HOMALE PAR LES ACTEURS DU PROCÈS DU TRAVAIL

Troisième journée d'échanges entre les universitaires et les praticiens



La procédure prud'homale a été réformée en profondeur non seulement par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques mais aussi, et surtout, par les décrets n° 2016-660 du 20 mai 2016 et n° 2017-1008 du 10 mai 2017.

D'abord, cette réforme est marquée par une volonté de rationaliser le débat. Ceci explique les nouvelles règles en matière de saisine du juge prud'homal et de la mise en état de l'affaire. Il y a également un accroissement de la place de l'écrit dans la procédure prud'homale.

Ensuite, la réforme est marquée par la volonté de favoriser la recherche d'une solution amiable. La réforme est d'ailleurs ambivalente. D'un côté, certaines règles visent à améliorer la conciliation prud'homale. D'un autre côté, des règles offrent aux parties de nouvelles possibilités pour chercher une solution amiable.

Par ailleurs, il y a un rapprochement avec la procédure de droit commun. Ceci se vérifie particulièrement pour la procédure devant la cour d'appel. Désormais, pour l'essentiel, il convient d'appliquer les règles de la procédure d'appel de droit commun. Or, celle-ci a été modifiée par le décret n° 2017-891 du 6 mai 2017 relatif aux exceptions d'incompétence et à l'appel en matière civile applicable et le décret n° 2017-1227 du 2 août 2017. Les échanges des écritures sont alors, au moins en théorie, encadrés plus strictement.

Enfin, l'abrogation de la règle de l'unicité de l'instance a des incidences importantes pour les droits des justiciables en simplifiant l'accès au juge.

Ainsi, ces nouvelles règles sont à mettre en perspective avec les grandes notions de la procédure. Tel est le cas de l'accès au juge, du principe du contradictoire et du respect du délai raisonnable.

Il est alors intéressant d'échanger et de discuter sur la réception de ces nouvelles règles par les acteurs du procès prud'homal. La mise en œuvre de ces règles permet-elle d'atteindre les objectifs poursuivis par le législateur ? Les discussions entre des universitaires et des praticiens s'avèrent alors utiles pour confronter les différentes potentialités offertes par cette nouvelle procédure prud'homale afin d'apprécier notamment l'utilité de ces nouvelles règles.

## Rendez-vous

Amphithéâtre Demolombe  
Bâtiment D | Campus 1

Université de Caen Normandie  
Esplanade de la Paix | CS 14032  
14032 CAEN cedex 5

## Accès au campus 1

Voiture | Suivre périphérique nord sortie n° 5,  
direction Centre Ville

Tramway | Lignes A et B, stations Université  
ou CROUS-SUAPS

Bus | Lignes 2 et 4  
station Université

Colloque organisé sous l'égide de  
**L'UNIVERSITÉ CAEN NORMANDIE**

par  
**la Faculté de Droit  
&  
l'Institut Demolombe (EA 967)**

sous la coordination scientifique de  
**Véronique Mikalef-Toudic**, Maître de conférences à l'Université de Caen Normandie  
&  
**Vincent Orif**, Maître de conférences à l'Université Paris 13

# LA RÉCEPTION DE LA NOUVELLE PROCÉDURE PRUD'HOMALE PAR LES ACTEURS DU PROCÈS DU TRAVAIL

Troisième journée d'échanges entre les universitaires et les praticiens

Vendredi 20  
mars  
2020

Amphithéâtre  
Demolombe  
Bâtiment D  
Campus 1

Inscription  
obligatoire  
lien : [droit.unicaen.fr](http://droit.unicaen.fr)  
/recherche  
/colloques

Contact  
[droit.recherche@unicaen.fr](mailto:droit.recherche@unicaen.fr)

